La Correspondance de la Presse, 18 mars 2016

La question du principe d'équité des temps de parole fait échouer députés et sénateurs à se mettre d'accord sur la modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle

Députés et sénateurs ont échoué mardi à trouver un compromis sur les propositions de loi, ordinaire et organique, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle (cf. CP des 18/12/2015 et 19/02/2016), en raison de deux points de blocage majeurs.

Le premier concerne l'horaire de fermeture des bureaux de vote, fixé de façon uniforme à 19 heures par le Sénat là où l'Assemblée nationale veut prévoir la possibilité pour le préfet de le repousser à 20 heures dans certaines villes où l'habitude existe déjà. Le second désaccord porte sur la définition de la période intermédiaire et des obligations qu'elle fait naître. Cette période qui couvre le délai séparant la publication au "journal officiel" de la liste des candidats établie par le Conseil constitutionnel du début de la campagne officielle (ouverte le deuxième lundi précédant le premier tour de scrutin) est actuellement marquée par un traitement des candidats équitable en temps d'antenne mais égal en temps de parole. Les députés ont souhaité remplacer la règle d'égalité des temps de parole par un principe d'équité, fondé sur plusieurs critères définis dans la loi organique, reprenant ainsi "les recommandations formulées, depuis 2007, non seulement par les chaînes de radio et de télévision, mais aussi et surtout par l'ensemble des organismes de contrôle de l'élection présidentielle : le Conseil constitutionnel, la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)" ou encore "la Commission présidée par M. Lionel JOSPIN", a souligné le rapporteur (PS) du texte à l'Assemblée nationale Elisabeth POCHON. A l'initiative du sénateur (PS) de Gironde Alain ANZIANI, le Sénat a maintenu la règle actuelle de l'égalité tout en réduisant d'une semaine la période intermédiaire.

D'autres modifications apportées par le Sénat ne sont guère plus du goût de l'Assemblée nationale comme l'introduction de dispositions relatives aux sondages électoraux reprenant une proposition de loi d'Hugues PORTELLI, sénateur de Paris (LR) et Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret (PS), adoptée au Sénat contre l'avis du gouvernement puis modifiée par la commission des Lois de l'Assemblée nationale où elle n'a toutefois jamais été inscrite à l'ordre du jour de la séance publique. Ces dispositions interdisent notamment la publication, la diffusion et le commentaire de sondages les veille et jour de scrutin.

Les propositions de loi, ordinaire et organique, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle seront rediscutées jeudi prochain en nouvelle lecture, le matin à l'Assemblée nationale, l'après-midi au Sénat.

Phoca PDF